

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 19 Septembre 2007

-----  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BERTRAND, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, JUMEL, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, POTEL, RENAULT, RONZONI, SIMON, STREIFF, THOREL, VOYDIE,

Mesdames, DROUILLET, EDLINE, HORLAVILLE, LORIN, MEULIEN, PUCHEU, RICHARD-GIORDANO, SAVALLE,

Absent : Monsieur MULOT,

Absents excusés : Messieurs FRANCESCHINI, PAZAT,  
Madame HANNOTEAU,

Absent ayant donné autorisation :  
Madame DERACHE à Monsieur THOREL,  
Madame HENRY à Monsieur BERTRAND,  
Monsieur VALLEYE à Madame LORIN,

Absents ayant donné pouvoir :  
Madame CHAVIER à Monsieur FESSOL,  
Madame BROCKAERT à Madame RICHARD-GIORDANO,  
Monsieur DERVILLE à Monsieur CHAMPEY,  
Monsieur LEGUILLON à Monsieur BASSET,  
Monsieur POHLAND à Monsieur STREIFF,  
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO,

Secrétaire de séance : Monsieur BASSET,

Date de la convocation : 13 septembre 2007

Nombre de conseillers :

En exercice : 53  
Présents : 43  
**Votants : 49**

-----

## **A – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE QUE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'EURE POUR LES ÉTUDES DU PÔLE SANTÉ**

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine va lancer des études pour l'aménagement d'un pôle santé sur son territoire.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 18 480 euros HT.

La région Haute Normandie et le Conseil Général de l'Eure financent ce projet. Il convient donc de faire une demande de subvention à ces deux organismes.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Régional que du Conseil Général de l'Eure pour les études concernant l'aménagement d'un pôle santé sur son territoire,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget communautaire 2007.

### **2 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SOCIÉTÉ FINAMUR D'UN TERRAIN DE 1HA 85A 02CASIS A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée les délibérations du 14/12/05.

La société JEP IMMO (PISCOPELLO) a informé la communauté de communes Eure Madrie Seine de son recours à un crédit bail consenti par la société FINAMUR.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'acquisition par la société FINAMUR d'un terrain de 1ha 85a 02ca, lot n°18, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré n°ZD 291, 302, 311.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 232 024 euros H.T soit 277 500.70 euros TTC.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu les délibérations du 14/12/05 mentionnées ci-dessus,

Vu le crédit bail de la société FINAMUR,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société FINAMUR ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain de 1ha 85a 02ca, lot n° 18, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré n°ZD 291, 302, 311, pour un prix de vente de 232 024 euros H.T. soit 277 500.70 euros TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société FINAMUR, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**PREND** note que maître DEMARTY, notaire à Paris, sera associée à la rédaction de l'acte,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

### **3 – DIVISION DU LOT N°3 ALAZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/06.

La ZAC des Champs Chouette a été créée par délibération du conseil municipal de Saint Aubin sur Gaillon le 26 novembre 2002.

Par délibération du 10 février 2003, la communauté de communes Eure Madrie Seine s'est substituée à la commune pour la réalisation de l'aménagement de ladite ZAC.

Monsieur Chesnay, représentant de la SCI IMMO CHESNAY et Monsieur Goubsky représentant la SCI GALLAUX (ECHO VERT) se sont mis d'accord pour acquérir chacun la moitié du lot n°3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette.

Ainsi, ce lot serait divisé en deux parcelles : 3a d'une superficie totale de 2 781 m<sup>2</sup> et 3b d'une superficie totale de 2 922 m<sup>2</sup>.

Le cahier des charges de cession fixera la surface hors œuvre nette (SHON).

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de diviser le lot n°3 de la ZAC des Champs Chouette en deux lots soit le lot 3a d'une superficie totale de 2 781 m<sup>2</sup> et 3b d'une superficie totale de 2 922 m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à modifier le cahier des charges; étant précisé que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la CC EMS.

#### **4 – CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI IMMO CHESNAY D'UN TERRAIN DE 2 781 M<sup>2</sup> SIS A LAZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COUR VOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/06.

Par délibération du 19/12/06, la communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé de vendre à la société ECHO VERT NORMANDIE, gérée par Monsieur Goubisky, la parcelle cadastrée section ZD n°328, lot n°3 sise à Saint Aubin sur Gaillon.

Monsieur Chesnay, représentant de la SCI IMMO CHESNAY et Monsieur Goubisky représentant la SCI GALLAUX se sont mis d'accord pour acquérir chacun la moitié du lot n°3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette.

Par délibération du 19/09/07, la communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé de diviser le lot n°3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette cadastré section ZD n°328 en deux lots.

Ainsi, la société SCI IMMO CHESNAY pourra acquérir la parcelle 3a d'une superficie totale de 2 781 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 36 153 euros H.T. soit 43 238.99 euros TTC.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu les délibérations des 14/12/05, 19/12/06 et 19/09/07 mentionnées ci-dessus,

Vu le souhait de Messieurs Chesnay et Goubisky,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société SCI IMMO CHESNAY ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain de 2 781 m<sup>2</sup>, lot n°3a, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328, pour un prix de vente de 36 153 euros H.T. soit 43 238.99 euros TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société SCI IMMO CHESNAY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**PREND** note que maître IZABELLE, notaire de Monsieur Chesnay sera associé à la rédaction de l'acte,

#### **S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **5 - CESSION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/SCI GALLAUX D'UN TERRAIN DE 2 922 M<sup>2</sup> SIS A LAZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COUR VOISIER, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 19/12/06

Par délibération du 19/12/06, la communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé de vendre à la société ECHO VERT NORMANDIE, gérée par Monsieur Goubisky, la parcelle cadastrée section ZD n°328, lot n°3 sise à Saint Aubin sur Gaillon.

Monsieur Chesnay, représentant de la SCI IMMO CHESNAY et Monsieur Goubisky représentant la SCI GALLAUX se sont mis d'accord pour acquérir chacun la moitié du lot n°3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette.

Par délibération du 19/09/07, la communauté de communes Eure Madrie Seine a décidé de diviser le lot n°3 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette cadastré section ZD n°328 en deux lots.

Ainsi, la société SCI GALLAUX pourra acquérir la parcelle 3b d'une superficie totale de 2 922 m<sup>2</sup>.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 37 986 euros H.T. soit 45 431.26 euros TTC.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu les délibérations des 14/12/05, 19/12/06 et 19/09/07 mentionnées ci-dessus,

Vu le souhait de Messieurs Chesnay et Goubisky,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société SCI GALLAUX ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain de 2 922 m<sup>2</sup>, lot n°3b, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°328, pour un prix de vente de 37 986 euros H.T. soit 45 431.26 euros TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société SCI GALLAUX, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**PREND** note que maître IZABELLE, notaire de Monsieur Goubisky sera associé à la rédaction de l'acte,

### **S'ENGAGE à :**

- inscrire la recette au budget communautaire 2007 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

**6 – ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3HA 35A 54CASIS AU LIEUDIT « LA COUTURE DU BOIS » A LA ZALE BUISSON A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin de réaliser l'extension de la zone d'activités « Le Buisson » au lieudit « La Couture du Bois » à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite acquérir un terrain sur ladite zone.

Par courrier du 12 juillet 2007, Monsieur Maurice CHANDELIER a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son accord pour la vente de la parcelle de terrain cadastrée section ZC n° 116 d'une superficie totale de 3ha 35a 54ca et ce moyennant le prix de 85 900 euros. Ladite parcelle est exploitée par Monsieur Alain LAMERANT.

Le service des domaines a fixé le prix de vente de la parcelle à la somme de 85 900 euros et l'indemnité d'éviction à 9 932 euros, laquelle sera versée à l'exploitant.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'extrait de plan cadastral,

Vu l'avis du service des domaines en date du 25/06/07,

Vu la lettre de Monsieur Maurice CHANDELIER mentionnée ci-dessus,

Vu la convention amiable d'éviction d'exploitation signée par Alain LAMERANT le 30/07/07,

Vu les crédits inscrits au budget « zones économiques »,

Considérant l'intérêt économique de la zone d'activités à Saint Aubin sur Gaillon et la nécessité de faire les travaux d'aménagement au plus tôt,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir la parcelle de terrain d'une superficie totale de 3ha 35a 54ca à Saint Aubin sur Gaillon cadastrée section ZC n°116, appartenant à Monsieur Maurice CHANDELIER, moyennant un prix d'acquisition de 85 900 euros,

**DECIDE** de verser à Monsieur Alain LAMERANT, exploitant de la parcelle, une indemnité d'éviction fixée à la somme de 9 932 euros,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre Monsieur Maurice CHANDELIER et la communauté de communes Eure Madrie Seine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**7 – RESERVE DE TERRAIN A MADAME MAGALI STADELMANN D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 2 000 M² SIS A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que Madame Magali STADELMANN a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de sa volonté de réserver un terrain d'environ 2 000 m² extensible à 2 ha à Saint Aubin sur Gaillon au lieu dit « Le Buisson ».

La communauté de communes Eure Madrie Seine propose donc de réserver une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC n° 116 sise à Saint Aubin sur Gaillon au lieu dit « Le Buisson ». Une extension est possible sur la parcelle voisine afin d'atteindre les 2 ha.

Cette réserve de terrain est valable 6 mois à compter de la date de signature du courrier envoyé à Madame Magali STADELMANN soit le 7 août 2007.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de réserver à Madame Magali STADELMANN ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC n° 116 sise à Saint Aubin sur Gaillon avec possibilité d'extension sur la parcelle voisine afin d'atteindre les 2 ha,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à constituer le dossier ; étant précisé que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**8 – RESERVE DE TERRAIN A LA SOCIETE PROCINTRE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 3 000 M<sup>2</sup> SIS A SAINT AUBIN SUR GALLON**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que la société PROCINTRE a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de sa volonté de réserver un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à Saint Aubin sur Gaillon au lieu dit « Le Buisson ».

La communauté de communes Eure Madrie Seine propose donc de réserver une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC n° 116 sise à Saint Aubin sur Gaillon au lieu dit « Le Buisson ».

Cette réserve de terrain est valable 10 mois à compter de la date de signature du courrier envoyé à la société PROCINTRE soit le 15 juin 2007.

**Le conseil communautaire :**

Vu la télécopie de Monsieur Marc LAGARDE représentant la société PROCINTRE en date du 01/06/07,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de réserver à la société PROCINTRE ou à toutes sociétés qui s'y substitueraient, un terrain d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC n° 116 sise à Saint Aubin sur Gaillon,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à constituer le dossier ; étant précisé que les frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,

## **9 - CONVENTION D'OCCUPATION AVANT TRANSFERT DE PROPRIETE ET AVEC ENGAGEMENT D'ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que certains terrains sis dans la ZAC des Champs Chouette, acquis pour la construction de l'autoroute A13 à Saint Aubin sur Gaillon sont actuellement inutilisés par la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour les besoins de l'exploitation.

La SAPN souhaite donc mettre à la disposition de la communauté de communes Eure Madrie Seine certaines portions de parcelles en contrepartie de l'occupation qu'elle fait d'un terrain appartenant à cette dernière, d'une superficie équivalente.

Dans l'attente de la régularisation de la situation juridique de ces terrains, c'est-à-dire du transfert de terrains actuellement inscrits au fichier immobilier au nom de l'Etat, dans le patrimoine de la SAPN, la CCEMS et la SAPN consentent à une convention d'occupation avant transfert de propriété avec engagement d'échange sans soulte.

La SAPN s'engage à échanger les parcelles cadastrées ZD 73p, 72p et 228p. Ces terrains jouxtent le lot n°2 de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette. La CCEMS s'engage en contrepartie à échanger la parcelle ZD 270p.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'occupation avant transfert de propriété et avec engagement d'échange sans soulte entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

**AU TORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de transfert de propriété,

**PRECISE** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la SAPN.

## **10 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DE TERRAINS MULTISPORTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine met en place, dans les communes qui le souhaitent, des terrains multisports. Pour ce faire, un marché doit donc être passé.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 23/06/07.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 04 et 17 septembre 2007, a retenu, pour le lot n°2 « jeux », l'attributaire suivant : la société USSON pour un montant de 21 241.40 euros HT le plateau.

Le lot n°1 « plateforme » a été déclaré infructueux et ce, faute de candidat. Un marché négocié va être relancé.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 04 et 17/09/07,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise USSON pour un montant de 21 241.40 euros HT le plateau pour le lot n°2 « jeux » relatif au marché pour la mise en place de terrains multisports sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **11 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE 3 FORAGES A COURCELLES SUR SEINE ET VENABLES : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à un diagnostic sur les forages de la CCEMS, il s'est avéré que des réhabilitations étaient à réaliser sur certains de ses ouvrages.

Trois forages sont donc concernés : 2 à Courcelles sur Seine et 1 à Venables.

Le but l'opération est d'optimiser le fonctionnement de ces ouvrages et de préciser leurs capacités de production. Les travaux concernent les prestations suivantes :

- Retrait des pompes en place
- Nettoyages mécaniques et pneumatiques
- Traitements chimiques
- Pompages par paliers et longue durée en tranche conditionnelle

Un marché doit donc être passé pour cette opération.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 12/07/07.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 11 et 18 septembre 2007, a retenu l'attributaire suivant : la société SADE pour un montant de 157 310 euros HT.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

**Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18/09/07,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise SADE pour un montant de 157 310 euros HT relatif au marché de travaux pour la réhabilitation de trois forages sur les communes de Courcelles sur Seine et Venables,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**12 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN DOJO A GALLON ET AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE EXISTANTES : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a lancé une consultation pour l'aménagement d'un dojo sur la commune de Gaillon.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 01/06/07.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 26 juin et 10 juillet 2007, a retenu les attributaires suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01 – Gros oeuvre	SECLIN	157 753.51 euros
02 – charpente bois lamellé-collé	SAUVAGE	59 996.62 euros
03 – Couverture- Etanchéité-Bardage	JOLY	112 961.06 euros
04 – Menuiseries extérieures PVC	SAUVAGE	6 222.70 euros
05 – Métallerie	RAFFIN	14 584.40 euros
06 – Doublages- Menuiseries intérieures	SAUVAGE	4 819.50 euros
07 – Plafonds suspendus	CONFORT ISOLATION	17 275.20 euros

<b>08 – Carrelages- Faïences – Sols souples</b>	REVNOR	14 377.60 eur os
<b>09 – Peinture</b>	MORIN	19 035.67 eur os
<b>10 – Equipements sportifs</b>	B.B. SPORT	18 227.00 eur os
<b>11 – VRD –Clôtures- Espaces verts</b>		infructueux
<b>12 – Electricité</b>	PACELEC	20 691.20 eur os
<b>13 – Chauffage- Ventilation- Plomberie</b>	TONON SIMONETTI	83 915.12 eur os
<b>TOTAL</b>		529 859.58 eur os

Le lot n°11 était infructueux, un marché négocié a donc été lancé. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP du 18/07/07. La commission d'appel d'offres réunie le 11/09/07 a décidé d'attribuer le marché à : la société GATINE pour un montant de 62 985.95 euros HT.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2007,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10/07/07,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A la majorité pour et une abstention (monsieur COURVOISIER et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**APPROUVE** les différents actes d'engagement des entreprises attributaires des différents lots du marché relatif à la construction d'un dojo sur la commune de Gaillon et au remplacement des installations de chauffage existantes mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** le président, personne responsable du marché, à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **13 – DEMANDE DE SUBVENTION TANT AU PRÈS DE LA RÉGION HAUTE NORMANDIE QUE DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME) POUR LE DOJO**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a lancé une consultation pour l'aménagement d'un dojo sur la commune de Gaillon.

Les installations de chauffage du gymnase Bénoni vont également servir pour le dojo. Ces installations étant obsolètes, la communauté de communes souhaite mettre en place des panneaux solaires communs aux deux installations.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 102 814 euros H.T.

La région Haute Normandie et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) financent ce projet. Il convient donc de faire une demande de subvention à ces deux organismes.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Régional que de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aménagement de panneaux solaires pour le dojo,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2007.

**14 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2006 SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE GAILLON, AUBEVOYE, VILLERS SUR LE ROULE ET LA CROIX SAINT LEUFROY**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application de la loi n°95-1127 du 8 février 1995 et de l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux marchés publics et délégations de service public, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exploitation du service assainissement des communes de Gaillon, Aubevoye, Villers sur le Roule et La Croix Saint Leufroy.

Ces documents, après validation par le conseil communautaire, seront adressés dans chaque commune concernée pour validation par les conseils municipaux et mis à la disposition du public. Le public est avisé par chaque Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé, par le Président, au Préfet.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°95-1127 du 8 février 1995,

Vu les rapports 2006 sur l'exploitation du service assainissement des communes de Gaillon, Aubevoye, Villers sur le Roule et La Croix saint Leufroy,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** les rapports 2006 sur l'exploitation du service assainissement des communes de Gaillon, Aubevoye, Villers sur le Roule et La Croix Saint Leufroy.

## **15 – CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/VEOLIA EAU POUR L'ADMISSION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la station d'épuration d'Aubevoye est pourvue d'un ouvrage spécial destiné à recevoir les matières de vidange d'origine humaine. Seuls y sont autorisés les produits provenant d'installations d'assainissement individuel (fosses septiques, fosses fixes et fosses toutes eaux).

Il convient donc d'établir une convention afin d'autoriser le client à déverser les produits de vidange d'origine humaine qu'il collecte dans l'ouvrage spécial afin que ceux-ci soient traités sur la station.

Les apports moyens journaliers de matières de vidange sont limités à 19 m<sup>3</sup>.

Le prix au m<sup>3</sup> pour l'année 2007 est fixé à 17.76 euros HT. Celui-ci sera actualisé annuellement par délibération du conseil communautaire.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Cette convention ne pourra en aucun cas avoir une durée dépassant la durée du marché d'exploitation, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention porte également sur :

- les caractéristiques des produits admis dans l'ouvrage,
- l'accès à la station,
- le lieu de déversement,
- les quantités déversées,
- les opérations de déversement,
- les responsabilités de l'entreprise et de l'exploitant,
- la suspension des déversements,
- les assurances,
- le règlement des litiges.

### **Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la convention,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et Véolia Eau pour l'admission des matières de vidange à la station d'épuration d'Aubevoye,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **16 – CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE A COURCELLES SUR SEINE**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Courcelles sur Seine souhaite agrandir son cimetière sur le terrain communal se trouvant entre l'ancien cimetière et le monument aux morts. Or une canalisation d'eau potable traverse ladite parcelle rendant l'opération d'aménagement impossible. Il convient donc de déplacer cette canalisation.

Véolia Eau a chiffré cette opération à la somme de 7 391.45 euros HT soit 8 840.17 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :  
la commune de Courcelles sur Seine s'engage à prendre en charge 50% du coût des travaux TTC.

Les 50% restant seront supportés par la communauté de communes Eure Madrie Seine.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la lettre du sous-préfet du 06/07/07,

Vu la convention,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la commune de Courcelles sur Seine pour le déplacement d'une canalisation d'eau potable à Courcelles sur Seine,

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget communautaire 2007.

### **17 – EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE QUE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2008**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 20 juillet 2007, le Conseil Général de l'Eure a demandé la programmation des projets de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2008.

#### **♦ Recherche en eau à Port Mort**

Pour ce dossier, la CCEMS engage les démarches nécessaires afin de faire aboutir le plus rapidement possible ce dossier. Ce forage doit alimenter notamment les communes des ex-saep de Gaillon et de Saint Aubin sur Gaillon, actuellement desservis par les forages de Gaillon (Verte Bonne et Val Corbon). Pour ces 2 forages, la DDASS doit autoriser pour la dernière fois la CCEMS a distribué de l'eau jusqu'en 2010. Passé ce délai, la CCEMS n'aura plus la possibilité de poursuivre les pompages sur ces 2 forages. A ce stade d'avancement du dossier, un programme d'actions global découle de cette recherche en eau.

1) **forage définitif (travaux)** : le maître d'œuvre pour la création du forage définitif a été retenu par la CCEMS le 03/09/2007. Les travaux de forage auront lieu en 2008. **Coût estimatif des travaux : 350 000 euros**

2) Etudes pour la **construction d'un château d'eau à Courcelles sur Seine** : La CCEMS doit engager dès 2008, la réflexion sur la construction du château d'eau associé à la recherche en eau puisque le réservoir actuel de Courcelles sur Seine est sous dimensionné et obsolète dans son fonctionnement. **Coût estimatif des études : 750 000 euros**

3) Etudes pour la **conception des canalisations de distribution de l'eau potable** : La CCEMS doit engager dès 2008, la réflexion pour la conception des canalisations de distribution de l'eau potable. **Coût estimatif des études : 950 000 euros**

4) **Etudes environnementales** : Approfondissement de l'étude environnementale nécessaire au dossier final de recherche en eau en vue de son examen par les services préfectoraux. **Coût estimatif des travaux : 40 000 euros**

♦ **Réhabilitation de la canalisation d'eau potable sur la RD 316 à Courcelles sur Seine**

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la RD 316 dans la traversée de Courcelles sur Seine par la Direction des Routes et des Transports, la CCEMS envisage de procéder à une réhabilitation du réseau d'eau potable.

**Coût estimatif des études et travaux : 80 000 euros**

♦ **Mise en place d'une sectorisation sur Cailly sur Eure**

Sur ce secteur, le rendement était de 73,15% en 2006. Il y a donc lieu d'envisager rapidement la pose de compteurs de sectorisation pour mesurer le plus finement possible les canalisations défectueuses.

**Coût estimatif des travaux : 95 000 €**

♦ **Forage de Cailly sur Eure**

Poursuivre les travaux de réhabilitation (pompes à changer – pose d'un turbinomètre) et la mise en conformité avec la D.U.P.

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

♦ **Etude et vulnérabilité des forages en cas de crue**

La CCEMS doit entreprendre des études et les travaux qui en découleront afin de protéger les forages de Courcelles sur Seine (La Grande Prairie) contre les débordements de la Seine.

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

♦ **Diagnostic et bilan de l'action engagée sur le goût de l'eau à Aubevoye**

Suite au diagnostic qui a été réalisé au cours de l'été 2007 et aux conclusions qui doivent être fournies au dernier trimestre 2007, des actions seront à engager afin d'apporter des modifications au niveau du traitement ou du réseau.

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

♦ **Déplacement d'une canalisation d'eau potable à Venables**

A la demande de la Direction des Routes et des Transports, une canalisation posée sur la balustrade d'un ouvrage de franchissement de la voie SNCF (grande ligne) de Venables est à modifier, l'état de la balustrade étant devenu excessivement dangereux.

Des études sont en cours et des travaux particulièrement délicats sont à prévoir en 2008.

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €**

♦ **Travaux de réhabilitation des forages Courcelles sur Seine et Venables**

CCEMS – Travaux de réhabilitation sur les forages de Courcelles sur Seine et de Venables

Travaux sur deux forages (Lormais et F2 Courcelles sur Seine) puis tranche conditionnelle sur le F3 de Courcelles sur Seine.

A la suite des travaux de réhabilitation entrepris sur les forages de Courcelles sur Seine, la CCEMS engage une campagne de réhabilitation du forage de Lormais 2 à Venables.

**Coût estimatif des travaux : 157 310 €**

**Le conseil communautaire :**

Vu le courrier du Conseil Général de l'Eure du 20 juillet 2007,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux cités ci-dessus,

**AU TORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2008.

**18 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX RELATIVE A L'ANIMATION SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VALLEE D'EURE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que suite à l'étude préalable du bassin versant de la vallée d'Eure suivie en concertation entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la communauté d'Agglomération d'Evreux depuis novembre 2003, un poste d'animation a été créé par la CCEMS à partir de février 2005 sur 4 bassins versants (bassin versant Vallée d'Eure, côté Seine, du Ravin de Gournay et des boucles de Seine de Bernières sur Seine et de Tosny) d'une superficie totale de 20 800 ha. L'objectif était de coordonner sur ces territoires l'ensemble des actions engagées pour maîtriser le ruissellement (lutte contre le ruissellement et l'érosion) et protéger la ressource en eau (superficielle et souterraine).

L'un des 4 bassins versants (celui de la vallée de l'Eure d'une superficie de 10 033 ha) a 18 % de sa surface (1841 ha) situés sur la Communauté d'Agglomération d'Evreux.

La partie du bassin versant de la vallée d'Eure située sur le territoire de la CAE concerne les communes de :

- DARDEZ
- EMALLEVILLE
- IRREVILLE
- LA CHAPELLE DU BOIS DES FAULX
- LE BOULAY MORIN
- REUILLY
- SAINT VIGOR

Ce secteur représente 9 % de la superficie totale des 4 bassins versants concernés par l'animation. Les coûts estimatifs des travaux issus des études préalables de bassins versants ont permis d'estimer les travaux sur l'ensemble du périmètre de la manière suivante :

Répartition des coûts estimatifs des travaux toutes priorités confondues sur l'ensemble du périmètre d'animation

	CCEMS (+ Sainte Colombe près Vernon + Chambray + Acquigny)	CAE	Total
BV Eure	1 457 500 € HT	596 100 € HT	2 053 600 € HT
BV Seine	1 520 000 € HT	/	1 520 000 € HT
Total	2 977 500 € HT	596 100 € HT	3 573 600 € HT
Soit en %	<b>83 %</b>	<b>17 %</b>	<b>100 %</b>

Les travaux envisagés (toutes priorités confondues) sur le territoire de la CAE sont donc estimés à ce jour à 596 100 € HT soit 17 % du montant total de travaux estimés sur les 4 bassins versants pour un montant global de : 3 573 600 € HT.

Cette répartition servira de base de référence pour le calcul de la contribution de chaque collectivité au financement du poste d'animation des charges de personnel et à de la gestion du temps de travail de l'animateur.

Afin que l'ensemble des actions engagées pour la maîtrise du ruissellement (lutte contre le ruissellement et l'érosion) et pour la protection de la ressource en eau (superficielle et souterraine), soit cohérent sur tout le territoire du bassin versant de la Vallée de l'Eure, il convient de conclure une convention entre la CCEMS et la CAE.

**Le conseil communautaire :**

Vu la convention,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la communauté d'Agglomération d'Eurex relative à l'animation sur le bassin versant de la Vallée d'Eure,

**AUTORISE** le Président à signer l'adite convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget communautaire 2007.

**19 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AU TRANSPORT DE SCOLAIRES SUR SERVICES REGULIERS PUBLICS NON URBAINS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur LEQUETTE, rapporteur, indique à l'assemblée que le Département fixe les tarifs qu'il entend mettre en œuvre sur les lignes régulières départementales. Toutefois, avant le re-conventionnement des lignes régulières, certaines collectivités locales assurent la prise en charge, de tout ou partie, du prix de l'abonnement scolaire des élèves relevant de leur périmètre de compétence et empruntant une ligne régulière départementale.

Actuellement, le Département ne peut opérer entre les usagers d'un même service une discrimination tarifaire.

Afin de ne pas remettre en cause le service proposé par les collectivités locales aux usagers scolaires sur les lignes régulières, ceux-ci demandent de reconduire les modes de fonctionnement préexistants.

Il convient donc de passer une convention entre le Conseil Général de l'Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine qui fixe les conditions juridiques et financières dans lesquelles le département autorise les collectivités locales à se substituer au département pour l'encaissement et la distribution des titres de transports sur lignes régulières en spécifiant leurs aires de compétences et leurs missions.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 et est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois par expresse reconduction.

Elle porte également sur les responsabilités du Département et des gestionnaires délégués, des dispositions financières et de la résiliation.

**Le conseil communautaire :**

Vu le projet de convention,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mandat relative au transport de scolaires sur services réguliers publics non urbains entre le Conseil Général de l'Eure et la communauté de communes Eure Madrie Seine,

**AUTORISE** le Président, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **20– DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

### **21 – VIREMENTS DE CREDITS N°2 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les virements de crédits annexés à la présente délibération.

## **22 – MISE EN PLACE DES FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite mettre en place, à destination des communes, des fonds de concours. Ceux-ci interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la communauté de communes, telles que figurant dans ses statuts mais permet de satisfaire un objectif de solidarité.

L'EMS a retenu, comme domaine d'intervention de ces fonds de concours, les aménagements des espaces publics circulés, à savoir les voiries, les trottoirs et les parkings, hors les éléments de sécurité entrant dans le cadre des amendes de police.

L'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « ... Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Toutes les communes, éligibles ou non à la dotation globale d'équipement (DGE) peuvent demander un fonds de concours.

Ainsi, la base de calcul pour le versement d'un fonds de concours se fera toujours déduction faite de la part théorique de la dotation globale d'équipement (DGE), que la commune concernée obtienne ou pas la subvention DGE.

Le montant minimum du fonds de concours, attribué par la communauté de communes, est fixé à la somme de 7 500 euros. Le montant maximum qui pourra être attribué est de 50 000 euros.

Les fonds de concours sont limités à l'enveloppe budgétaire annuelle. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, par voie postale.

Un seul projet par commune sera accepté tous les deux ans.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en place un principe de fonds de concours pour les aménagements des espaces publics circulés, à savoir les voiries, les trottoirs et les parkings, hors les éléments de sécurité entrant dans le cadre des amendes de police,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget communautaire 2007.

## **23 –VERSEMENT DE SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a dans ses statuts à l'article 5-4 « Développement durable »: La mise en œuvre de dispositifs d'aides aux particuliers, par subventions d'équipement, en matière d'installations d'équipements énergétiquement performants et à l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine solaire, conformes aux normes en vigueur. Le bureau communautaire propose d'attribuer une subvention en complément des aides institutionnelles existantes ».

Propositions :

Une aide de 1 000 euros TTC sera donc accordée pour les installations suivantes :

- Les chauffe-eau solaires individuels,
- Les systèmes solaires combinés permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment

15 aides seraient accordées par an. Dans le cas où il y aurait plus de 15 dossiers dans l'année, les dossiers supplémentaires seraient traités en priorité l'année suivante.

La demande devra être adressée à la CCEMS accompagnée des pièces suivantes :

- Accord de principe de la Région,
- Devis d'un installateur agréé QUALISOL,
- RIB

La demande de règlement devra parvenir à la CCEMS dans un délai de un an à compter de l'accord de subvention.

Elle devra être accompagnée de la facture acquittée ainsi que de l'accord définitif de la Région.

#### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux particuliers de 1 000 euros TTC pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels et de systèmes solaires combinés permettant la production d'eau chaude sanitaire ainsi que le chauffage du bâtiment,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget communautaire 2007 et suivants.

**PREND** note que 15 aides seront accordées par an et que les dossiers supplémentaires seront traités en priorité l'année suivante.

#### **24 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'AVIRON DE TOSNY**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée que le club d'aviron de Tosny a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine afin d'organiser une inauguration de yolettes (bateaux).

Il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club d'aviron de Tosny pour un montant de 200 euros.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'avis de la commission sport et du bureau communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club d'aviron de Tosny, une subvention exceptionnelle de 200 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

**25 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « DYNAMIC DANSE » DE GAILLON/AUBEVOYE**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée que le club « Dynamic Danse » de Gaillon-Aubevoye a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine afin d'organiser un spectacle.

Il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club « Dynamic Danse » de Gaillon-Aubevoye pour un montant de 750 euros.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avis de la commission sport et du bureau communautaire,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de danse de Gaillon-Aubevoye, une subvention exceptionnelle de 750 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

**26 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB « LA BOULE GAILLONNAISE »**

Monsieur CRESTÉ, rapporteur, indique à l'assemblée que le club de « La boule Gaillonnaise » a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine afin d'organiser un concours régional de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Il convient donc de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle au club « La boule Gaillonnaise » pour un montant de 500 euros.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer au club de « La boule Gaillonnaise », une subvention exceptionnelle de 500 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au budget communautaire 2007.

**27 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux, laquelle doit être prise ou renouvelée à chaque changement de comptable ou de conseil municipal.

Cette indemnité est calculée, chaque année, sur la base de la moyenne arithmétique des dépenses communales des trois derniers exercices (comptes administratifs).

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations facultatives donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil suivant le mode de calcul rappelé ci-dessus.

En raison du départ de monsieur LECUREUIL, receveur communautaire, la délibération du 13 décembre 2004 décidant de lui attribuer une indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est donc caduque.

Il est remplacé par madame Martine PORTER. Une nouvelle délibération doit donc être prise.

### **Le conseil communautaire :**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection des documents budgétaires,

Vu la nomination d'un nouveau receveur municipal à compter du 07 juillet 2007,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et ce à compter du 07/07/07,

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Martine PORTER receveur municipal.

## **28 – SECOMILE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA REHABILITATION DE 33 LOGEMENTS ET 13 PAVILLONS A GAILLON : MODIFICATION**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, rappelle à l'assemblée la délibération du 22/01/07.

Par courrier en date du 18 juillet 2007, la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de la SECOMILE a demandé à la communauté de communes Eure Madrie Seine une délibération modificative concernant l'article 2 pour la garantie d'emprunt concernant la réhabilitation de 33 logements et 13 pavillons à Gaillon.

Par délibération du 17/12/03, la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris la compétence relative aux garanties d'emprunt.

Ainsi, l'EMS se substitue de droit à la commune de Gaillon pour cette opération.

**Article 1 :** la communauté de communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 284 000 euros, représentant 80% d'un emprunt d'un montant de 355 000 euros que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Echéances** ..... : **annuelles**  
**Durée totale du prêt** ..... : **15 ans**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel** ..... : **3.40 %**  
**Taux annuel de progressivité** ..... : **0%**  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : **en fonction de la variation du taux du Livret A,**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : le conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu la demande formulée par la société d'Economie Mixte du logement de l'Eure – SECOMILE,

Vu la lettre de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**A l'unanimité,**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**AUTORISE** le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **REFORME DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il est inquiet par rapport à la réforme en matière d'urbanisme sur les permis de construire. Les charges pour les petites communes vont être très importantes. Monsieur RECHER précise qu'il faudra voir dans quelle mesure la communauté de communes va pouvoir apporter son aide aux communes.

### **CODE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le code des marchés publics est complexe Il va donc falloir trouver la bonne méthode pour mettre en place ce code.

### **BULLETIN REGARDS ET PLAQUETTES SPORT**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le bulletin « Regards » sera distribué début octobre.

Elle présente également la plaquette des sports qui a été distribuée dans les communes.

### **FOULEES ARTISTIQUES D'AUTOMNE**

Monsieur CHAUVIERE indique à l'assemblée que les foulées artistiques d'automne auront lieu le 14 octobre 2007 du côté de Courcelles sur Seine. Cette randonnée sera orientée vers une observation des oiseaux.

La séance se poursuit à huis clos.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H45**